CONTACT COMMERCIAL

Formation Continue
04 74 32 36 36 fc@afpma.fr

Cadre Manager

Certification de Qualification de l'école de Management UIMM

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

24 jours , soit 168 heures

Durée préconisée. Adaptable selon les besoins

DATE

Nous consulter pour connaitre les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation ou dans votre entreprise (INTER ou INTRA)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

CPF de transition (ex-CIF)

Plan de formation entreprise

Contrat de professionnalisation

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 6 (Equiv. BAC +3)

Cat. C*

VALIDATION

Certification de Qualification de l'école de Management UIMM

OBJECTIFS

A l'issue de la formation les stagiaires seront capables de :

- Assurer le développement de son unité en harmonie avec la stratégie de l'entreprise.
- Piloter une unité opérationnelle, un service, une équipe projet ... dans une logique de centre de profit.
- Manager les hommes et développer les compétences.
- Accompagner les changements dans un environnement changeant et complexe.

PERSONNES CONCERNÉES

- Responsable d'unités de production.
- Responsables de services.
- Dirigeants de PME-PMI.
- Ingénieurs débutants dans la fonction de Manager.
- Responsables de projets industriels et techniques d'envergure.

PRÉREQUIS

- Une expérience managériale de quelques mois minimum est indispensable.

CONTENU

Appréhender l'environnement économique et l'évolution organisationnelle de l'entreprise (4 jours) :

- Approche géopolitique des grands mécanismes économiques (mouvements financiers, délocalisation, restructuration, mondialisation des échanges, ...) et de leurs impacts sur les modes d'organisation du travail et de management (flexibilité des organisations, réactivité, compétitivité, rentabilité, mobilité, ...).
- Structure du système d'information et impact sir l'organisation et le management.
- Management transversal et fonctionnement en équipe projet.

Construire et suivre un business plan (4 jours) :

- Analyse stratégique.
- Approche marketing / commercial / production – benchmarking.
- Analyse financière, indicateurs d'activité et prise de décision.

Manager les Hommes (8 jours) :

- Approche systémique du Management : identification des jeux d'acteurs, facteurs de motivation, mécanismes de groupe, régulation sociale, ...
- Approche compétences : identification des compétences requises, évaluation des compétences disponibles, mesure des écarts, moyens d'ajustement (mobilité, formation, rémunération,...).
- Organisation et aménagement du temps de travail : adaptation à la charge de travail, aux fluctuations d'activité en lien avec les contraintes juridiques, économiques et sociales.
- Cadre juridique et évolution des relations sociales.

Développer son potentiel et son efficacité personnelle (4 jours)

- Exploitation et développement de ses potentialités (auto-diagnostic, plan de progrès, ...).
- Organisation personnelle : temps, priorités, délégation.
- Innovation, créativité et lien avec le style d'organisation et de management.
- Mécanismes du changement et gestion des résistances.

Accompagnement à la certification (4 jours) :

- Suivi du projet.
- Soutenance à blanc.
- Certification.

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien
- Test éventuel pour valider les pré-requis
- Délais d'accès de 12 mois maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des places disponibles.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La formation repose sur :

- Un positionnement de 2 mois en amont avant le début de la formation si possible.
- Des modules de formation adaptés aux connaissances à acquérir.
- Des études de cas, des jeux de rôles.
- Un (ou des) projets sur les 4 axes du référentiel pour mettre en application directe les acquisitions faites tout au long de la formation, avec retour sur investissement pour l'entreprise.

POURSUITE D'ÉTUDES

- Possibilité de poursuites d'étude suivant les profils des candidats (Nous consulter)

FONCTIONS VISÉES

- Responsable de production
- Directeur industriel
- Autres fonctions en lien avec le management d'unité de production

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.